

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE
42 Route de Lebeuville à BAINVILLE AUX MIROIRS**

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 20h00

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

Date de la convocation : 10 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine donne pouvoir à SCHLACHTER Marie, DOUMAZANE Loïc, TRUCHOT Martine remplaçant VUILLAUME Sandrine, FRANCOIS Stéphane, GRECO Valérie, MICHEL Florent donne pouvoir à MAHIEUX Stéphane, MAHIEUX Stéphane, BARBEZANT Maurice, GENET Nicole suppléante de BERTRAND Pierre, MEYER Brigitte, BUZZI Claude remplaçant RICQUE Katy, THAIZE Patricia, BRUSSEAUX Bénédicte.

Suppléantes présentes : VIGNERON Séverine.

Désignation du secrétaire de séance : DOUMAZANE Loïc.

Délibération 17/2025 : Répartition du capital social de la SPL X DEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition. Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube | 7 084 | 55,18 % | 501 | 14,78 % |
| Aisne | 1 186 | 9,24 % | 557 | 16,43 % |
| Ardennes | 627 | 4,88 % | 357 | 10,53 % |
| Marne | 845 | 6,58 % | 289 | 8,53 % |
| Haute-Marne | 697 | 5,43 % | 431 | 12,71 % |
| Meurthe-et-Moselle | 938 | 7,31 % | 637 | 18,79 % |
| Meuse | 626 | 4,88 % | 130 | 3,83 % |
| Vosges | 835 | 6,50 % | 488 | 14,40 % |
| Total | 12 838 | | 3 390 | |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil syndical de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Comité Syndical **DECIDE**, à l'unanimité de valider cette répartition du capital social de la SPL X DEMAT.

Délibération 18/2025 : Augmentation du temps de travail pour le poste d'agent d'animation

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Vu la fermeture de l'école de Bainville Aux Miroirs à la rentrée scolaire de septembre 2025,

Vu la cessation de transports méridiens dès la rentrée scolaire de septembre 2025,

Vu le besoin de l'association des « 4villages » dans la gestion des repas de restauration scolaire à la rentrée de septembre 2025,

Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent d'animation, passant son contrat de 24,50h/35ème (24h30) à 25,09h/35ème (25h05).

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Président.
- D'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur Barbezant à signer tous les documents nécessaires concernant l'agent d'animation mais aussi tous les agents qui seraient mis à disposition de l'association des « 4villages ».

Délibération 19/2025 : Modification du poste de secrétaire du SIVU

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Barbezant explique que le contrat de l'agent en poste de secrétaire du SIVU au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel se termine fin août 2025.

Il convient de le renouveler. Cependant le statut de l'agent en qualité de travailleur handicapé lui donne droit à réaliser un cdd spécifique donnant accès à une titularisation par la suite, dès lors que son niveau de diplôme est égal ou supérieur à celui prévu pour le grade, ce qui est le cas puisque l'agent possède un diplôme de niveau BAC+3.

De plus la réforme relative au poste de secrétaire général de mairie impose le grade de rédacteur au plus tard à compter de 2027, L'agent a récemment été recruté à ce grade dans une commune du Saintois.

Monsieur Le Président propose donc de modifier, par anticipation, le poste de secrétaire du SIVU en le portant au grade de rédacteur.

L'agent s'engage par lettre à passer son temps de travail à 10h /semaine dès lors que le dossier de la construction sera clos.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de syndicat scolaire au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1 septembre 2025.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le secrétaire de séance
Loïc DOUMAZANE

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.